

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Milieu rural)													
				Aft1-1	Aft1-2	Aft1-3	Aft1-4		A1		îlot 6	îlot 7					
CLASSES	HABITATION	résidence	6.4	●	●	●	●			●		●	●				
		nombre de logements (max)	6.4	2	2	2	2		2		2	2					
		maison mobile	6.4														
		habitation collective	6.4														
	USAGES	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails et atelier de réparation	6.4													
			autres commerces et ateliers commerce d'appoint	6.4													
			services	6.4													
			hébergement et restauration	hébergement	6.4												
				ensemble de résidences de touristes	6.4	N6	N6	N6			N6						
				hébergement champêtre	6.4	N6	N6	N6	N6				N6	N6			
restauration				6.4						N6							
autre restau. restau. champêtre				6.4	N6	N6	N6	N6				N6	N6				
véhicules et appareils motorisés			bar, discothèque	6.4													
			garage automobile	6.4													
	cour à rebuts automobiles	6.4															
	machinerie lourde autres	6.4															
INDUSTRIE	commerces extensifs	6.4															
	industrie lourde industrie légère	6.4															
AGRICULTURE ET FORET	INDUSTRIEL	6.4															
	TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES	6.4															
AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux	6.4	●	●	●	●		●		●	●						
	élevage en réclusion	6.4	●	●	●	●		●		●	●						
	autres types d'élevage	6.4	N44	N44	N44	N44		N44		N44	N44						
	exploitation forestière	6.4	●	●	●	●		●		●	●						
	usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	6.4	●	●	●	●		●		●	●						
EXTRACTION	autres usages complémentaires ind. de trans. Agrofor.	6.4	●	●	●	●		●		●	●						
	EXTRACTION	6.4	N2	N2		N2											
TOURISTIQUE	conservation et interprétation	6.4															
	récréation extensive	6.4	●	●	●	●											
	récréation intensive	6.4															
	récréation commerciale	6.4															
	loisirs et culture	6.4															
NORMES D'IMPLANTATION	récréation axée sur les véhicules motorisés	6.4															
	marge de recul avant: min.	7.4.2.1	12	12	12	12		12		12	12						
	max.	7.4.2.2	--	--	--	--		--		--	--						
	hauteur: min.	7.2.5	4	4	4	4		4		4	4						
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	max.	7.2.5	12	12	12	12		8		12	12						
		7.5.3	B	B	B	B		A		B	B						
NORMES SPECIALES (référence au règlement)																	
8.2.2 Roulottes			8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2		8.2.2									
8.8 Dispositions relatives aux abris forestiers			8.8	8.8	8.8	8.8		8.8		8.8	8.8						
10.4 Dispositions relatives au contrôle du déboisement			10.4	10.4	10.4	10.4		10.4		10.4	10.4						
ZONE AGRICOLE PERMANENTE			■	■	■	■		■		■	■						
AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)			227	227	227	227		227		227	227						
			254	254	254	254		281		254	254						
			267	267	267	267											
NOTES																	
N1 Habitation saisonnière																	
N2 Usage conditionnel (voir article 8.7)																	
N6 Commerce relié à l'agriculture																	
N44 Exepté Chenil																	

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.

GRILLE DES SPECIFICATIONS				Réf. au règle. zonage	Municipalite de Val-Racine (Milieu rural)															
					Ru 1	Ru 2	Ru 3	Ru 4	Ru 5	Ru 6	Ru 7	Ru 8	Ru 9	Ru 10	Ru 11	Ru 12	Ru 13	Ru 14	Ru 15	
HABITATION	résidence			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	nombre de logements (max)			6.4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	N1	
	maison mobile			6.4			N1													
	habitation collective			6.4																
COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails	autres commerces et ateliers		6.4													N43			
	et atelier de réparation	commerce d'appoint		6.4																
	services			6.4																
	hébergement et restauration	hébergement			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
		ensemble de résidences de tourisme			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
		hébergement champêtre			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
		restauration	autre restau.		6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
			restau. champêtre		6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
			bar, discothèque		6.4															
	véhicules et appareils motorisés	garage automobile			6.4														•	
		cour à rebuts automobiles			6.4															
		machinerie lourde			6.4															
autres				6.4																
commerces extensifs			6.4																	
INDUSTRIE	industrie lourde			6.4																
	industrie légère			6.4																
INSTITUTIONNEL				6.4																
TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES				6.4																
AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	élevage en réclusion			6.4					N31					N31	N31					
	autres types d'élevage			6.4	N44	N44	•	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	
	exploitation forestière			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	autres usages complémentai			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	ind. de trans. Agrofor.			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
EXTRACTION			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation			6.4																
	récréation extensive			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	récréation intensive			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	récréation commerciale			6.4																
	loisirs et culture			6.4															N46	
récréation axée sur les véhicules motorisés			6.4																	
NORMES D'IMPLANTATION	marge de recul avant: min.		7.4.2.1	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	--	12	12	12	12	
	max.		7.4.2.2	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	
	hauteur: min.		7.2.5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	--	4	4	4	4	
	max.		7.2.5	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	--	12	12	12	12	
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			7.5.3	B	B	B	B	B	C	C	B	B	B	--	C	B	B	C		
NORMES SPÉCIALES (référence au règlement)																				
8.2.1	Maison mobile				8.2.1															
8.2.2	Roulottes				8.2.2															
8.4	Cours à rebuts automobiles				8.4															
8.8	Dispositions relatives aux abris forestier				8.8															
8.10	Dispositions relatives à la densité d'occupation du sol pour les ensembles de résid. de toi				8.10															
10.4	Dispositions relatives au contrôle du déboisement				10.4															
ZONE AGRICOLE PERMANENTE																				
AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)																				
					254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	273	287	
					267	267	267	267	267	267	267	267	267	267	267	267	267	281		
NOTES																				
N 1 Habitation saisonnière																				
N 3 Cimetière seulement																				
N 31 Lapins de chair seulement																				
N 43 Commerce et atelier d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs																				
N 44 Exepté Chenil																				
N 46 L'usage temporaire d'une galerie d'art sera permis pour une durée de 150 jours dans les zones identifiées dans la grille des spécification																				

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Milieu rural)																					
				Rec 1	Rec 2-1	Rec 2-2	Rec2-3		Cons 1	Cons 2	Cons 3														
C L A S S E S	HABITATION	résidence	6.4		•	•																			
		nombre de logements (max)	6.4		2	2																			
		maison mobile	6.4																						
		habitation collective	6.4																						
	D U S A G E S	COMMERCE ET SERVICES	commerce de détails	6.4		N 43	N 43	N 43																	
			et atelier de réparation	6.4		•	•	•																	
			autres commerces et ateliers	6.4																					
			commerce d'appoint	6.4																					
			services	6.4				N 51	N 51																
			hébergement	hébergement	6.4		•	•	N 52																
				ensemble de résidences de tourisme	6.4		•	N 61	N 61																
				hébergement champêtre	6.4		•	•	•																
				restauration	restauration	6.4		•	•	•															
					autre restau.	6.4		•	•	•															
				restau. champêtre	6.4		•	•																	
				bar, discothèque	6.4																				
			véhicules et appareils motorisés	garage automobile	6.4																				
				cour à rebuts automobiles	6.4																				
	machinerie lourde	6.4																							
	autres	6.4																							
	commerces extensifs	6.4																							
	INDUSTRIE	industrie lourde	6.4																						
	industrie légère	6.4																							
	INSTITUTIONNEL		6.4		N 44																				
TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES			6.4				•																		
A G R I C U L T U R E E T F O R E T	AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux	6.4		•	N 58	N 58																		
		élevage en réclusion	6.4																						
		autres types d'élevage	6.4			N 45																			
	usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	exploitation forestière	6.4		•	N 59	N 59																		
		autres usages complémentaires	6.4																						
		ind. de trans. Agrofor.	6.4																						
EXTRACTION			6.4																						
C U L T U R E L R É C R É A T I F E T T O U R I S T I Q U E	CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation	6.4		•	•	•	•		•	•	•													
		récréation extensive	6.4		•	•	•	•																	
		récréation intensive	6.4		•	•	N 60	N 60																	
		récréation commerciale	6.4		•	•	•																		
		loisirs et culture	6.4		•																				
		récréation axée sur les véhicules motorisés	6.4																						
N O R M E S D' I M P L A N T A T I O N	marge de recul avant: min.		7.4.2.1		12	12	12	12		--	--	--													
	max.		7.4.2.2		--	--	--	--		--	--	--													
	hauteur: min.		7.2.5		--	4	4	4		--	--	--													
	max.		7.2.5		--	12	16	16		--	--	--													
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			7.5.3		C	C	C	C		C															
NORMES SPECIALES (référence au règlement)																									
8.6	Dispositions particulières à la chapelle du Mont-St-Joseph				8.6																				
8.8	Dispositions relatives aux abris forestiers				8.8																				
8.9	Dispositions particulières sur la possession d'animaux				8.9																				
10.4	Dispositions relatives au contrôle du déboisement				10.4		10.4	10.4																	
ZONE AGRICOLE PERMANENTE																									
AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)																									
					254	248	248	248																	
					254	254	254	254																	
					260	260	260	260																	
								281																	
NOTES																									
N61 Ce qui inclus les bâtiments utilisés à des fins historiques																									
N43 Commerce et atelier d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs.																									
N44 Sous-Groupe "Religion" seulement.																									
N51 Services personnels seulement																									
N52 Hébergement en hôtel seulement																									
N45 Excepté Chenil																									
N58 Sans déboisement																									
N59 Déboisement autorisé à 40 % maximum exclusivement dans le cas d'un projet de construction - bâtiment, accès, dépendances																									
N60 À l'exception des équipements nécessaires à la pratique des activités suivantes : Ski alpin, golf, centre de location d'équipements récréatifs ou sportifs axé sur les véhicules motorisés, marina et club nautique, poste de ravitaillement en essence pour bateaux, centre de tir, ciné-parc, parc de jeux forains (s'il est installé en permanence) et autres parcs d'amusement nécessitant de grosses infrastructures 16/08/18, R. 267/A.3																									

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Périmètre d'urbanisation)																				
				M-1	M-2		P-1		I-1															
CLASSES D'USAGES	HABITATION	résidence	6.4	•	•					N32														
		nombre de logements (max)	6.4	--	--																			
		maison mobile	6.4		N 62																			
		habitation collective	6.4	•	•																			
	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails et atelier de réparation	autres commerces et ateliers	6.4	•	•																		
			commerce d'appoint	6.4	•	•																		
		services	hébergement	6.4	•	•																		
			hébergement et restauration	hébergement champêtre	6.4	•	•																	
				restauration	6.4	•	•																	
				restauration	6.4	•	•																	
			véhicules et appareils motorisés	bar, discothèque	6.4	•	•																	
				garage automobile	6.4	•	•																	
		cour à rebuts automobiles		6.4																				
		INDUSTRIE	machinerie lourde	autres	6.4	•	•																	
				autres	6.4	•	•																	
			commerces extensifs	6.4	•	•																		
	industrie lourde		6.4																					
	industrie légère	6.4																						
	INSTITUTIONNEL		6.4	•	•			•																
	TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES		6.4	•	•			•																
	AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux élevage en réclusion autres types d'élevage exploitation forestière usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	autres usages complémentaires	6.4																				
			autres usages complémentaires	6.4																				
			ind. de trans. agrofor.	6.4																				
				6.4																				
				6.4																				
	EXTRACTION		6.4																					
	CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation récréation extensive récréation intensive récréation commerciale loisirs et culture récréation axée sur les véhicules motorisés		6.4																				
				6.4																				
				6.4																				
				6.4	•	•																		
			6.4	•	•																			
NORMES D'IMPLANTATION	marge de recul avant: min. max. hauteur: min. max.		7.4.2.1	12	12		12		12															
			7.4.2.2	--	--		--		--															
			7.2.5	4	4		--		--		--													
			7.2.5	10	10		--		--		--													
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR		7.5.3	B	B		C		B																
NORMES SPÉCIALES (référence au règlement)																								
7.2.4	Superficie et dimensions minimales (Bâtiment principal)		7.2.4	7.2.4				7.2.4																
7.2.6	Symétrie des hauteurs		7.2.6 a)	7.2.6 a)																				
7.2.7	Pente du toit		7.2.7	7.2.7																				
7.3.3	Dimensions et nombre		7.3.3	7.3.3		7.3.3		7.3.3																
7.4.2.3	Alignement requis		7.4.2.3a)	7.4.2.3a)		7.4.2.3a)		7.4.2.3a)																
13.6.2	Disposition spécifique à la zone I-1																							
ZONE AGRICOLE PERMANENTE																								
AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)				254	281		254		254															
NOTES																								
N32 Associé à un autre usage autorisé																								
N62 Désigne le montage de bâtiments préfabriqués, assemblés et équipés dans un atelier ou une usine, ayant les mêmes dimensions qu'une maison mobile mais jamais destinée à être transportable outre que pour sa construction																								

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.